

DATE DU CONTRÔLE

ADRESSE DU CONTRÔLE

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

13/02/2025 (13:00 - 13:50) rue des Martyrs 35 - 6700 Arlon

N° Compte BE57 0688 9789 1035

AGENT VISITEUR

Stéphane Hanchir

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installetion (8.4.2.)



155/2025/93643/01:1





rue des Martyrs 35 - 6700 Arlon Adresse de l'installation Type de locaux Unité d'habitatic n (al partement) Dimitri HANK RD Propriétaire Responsable des travaux non communique

TVA BE0536501654

Anciennes I. et lations électriques domestiques (8.2.1.) - Install au . s électriques domestiques ancien RGIE Dérogations applicables/appliquée



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **CRES ASSETS** Code EAN ..on communiqué Numéro du compte 37915690 89694,4/ Index jour/nuit

Type de coupure générale Teco Câble co not ur - lableau VFVB 4 x 10 mm² Tension nominale de service 3x230V - AC Courant nominal de la protection de branche 30A

CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK					Pas OK	Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 3
Circuits	1Xtri	1Xtri	1Xmono	4xmono	1xtri	76	
Protection	30A	16A 1()00	20A 10000	16A 3000	20A 3000		
Section (mm²)	6mm2	2,5mm_	2,5mm2	2,5mm2	4mm2		
Conclusion	Pas OK	OK	Pas OK	OK	OK		
Les fondations datent			D'avant le	1/10/1981		Dispositif différentiel de tête	absent
Type d'électrode de terr	re		Piquets			Dispositif différentiel supplémentaire	absent
Résistance de dispersion	95,7			Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons	Pas OK	1		Contrôle visuel appareils fixes et or mobiles	ок		
Test de continuité			Pas conclu	iant	7	Protection contre les contacts directs	ок
Contrôle boucle de défa	aut		Pas conclu	ıant		Résistance générale d'isoleme. (MΩ)	0,26
Protection contre les contacts indirects			Pas OK			Adéquation DPCDR – prise de terre	Pas OK
						Adéquation protections surintensités – sections	Pas OK
Circuits en défauts d'isc	olement			énérale			

NCLUSION: NON CONFORME

A la date du 13/02/2025 , l'installation électique de rue des Martyrs 35 - 6700 Arlon n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 su les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté su les parties visibles de l'installation et norman, nen accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser une nouvel a visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte

de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.





5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

155/2025/93643/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 312.646.657.912
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés
- Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant.
- Un/des cordons prolongateurs/multiprises sont installés en pose fixe. 5.3.4.7.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. 4.2.4.3. Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de ferme et/ou de coupure minimal de 3000A. - 5.3.5.5.;8.2.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée claire ent de manière apparente sur
- chaque table q de répartition et de manoeuvr . ». 3.3.a

 Des masses d'appareils, matériels électrique (d.) classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui és alimentent. Exception faite des nas es des appareils fixes d'éclairace de classe I comportant des douilles ne fis osant pas d'un degré de protection l'au r oins IPXX-B et situés dans un local sec.
- als osart pas d'un degre de protection restronte d'altérer y de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas re oeci e. 9.5.

 L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisar t 11 at placer des globes, des caches, des couvercles adantés 4.2.2
- adaptes. 4.2.2 Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège par comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences ext. nes. \D2 ou plus = locaux humides). 4.2.4.3. Les bases de fusibles/dis, noteurs à broches ne sont pas équipées d'éléments de selbrage.
- calibrage. 5.3.5.5.
- La résistance d'isc ement de l'installation n'est pas suffisante. 6.4.5.1.

REMARQUES

- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- Les photos sont à lire indicatif

> DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propri L'acheteur est tenu : heteur lors du transfert de propriété
- L'acheteur est tenu :
 a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la ris le de contrôle son identité et la dan de la re de vente ;
 b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparant, les infractions constatées pendant, nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la rem se et ordre de l'installation électrique, le Service pur lic fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agré de teut agrident.

attributions en est informée par l'organisme agri d'és le délai expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser inmé le jement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Encrete dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou priecte nent, à la présence d'installations de l'attributions.





Siège social5Siège d'exploitation15Siège d'exploitation59Siège d'exploitation36

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



N° Compte BE57 0688 9789 1035 TVA BE0536501654

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

RE: 155/2025/93643/01:1

→ ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RE. 155/2025/93643/01:1

> ANNEXES

Autre(s)









 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171

E-mail info@certinergie.be

Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RET 155/2025/93643/01:1

> ANNEXES







 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

RE. 155/2025/93643/01:1

> ANNEXES





NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

